



Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Secrétariat général

Service de la réglementation et des affaires générales

ARRETE N° 2015 – 038/PREF/SG/SRAG du 27 avril 2015
portant agrément et commissionnement des agents
administratifs de la collectivité de Saint-Barthélemy

Le représentant de l'État dans les collectivités
de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'arrêté municipal du 24 mai 1879;

Vu l'article 10 de la loi n° 74-1114 du 27 décembre 1974, récemment modifié par l'article 45 de la loi de finances rectificative n° 96-1172, instituant des sanctions douanières pour les infractions au droit de quai dans la collectivité de Saint-Barthélemy;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-064 du 4 décembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CHOPIN, Préfet délégué auprès de la représentante de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Vu la demande formulée le 10 avril 2015 par Monsieur le Président du conseil territorial de la Collectivité de Saint-Barthélemy et reçu en préfecture le 17 avril 2015;

Vu l'avis favorable de la Direction des Douanes et droits indirects de Guadeloupe en date du 22 avril 2015;

Vu l'arrêté portant titularisation de Monsieur GREUX Sylvie, Jean-Pierre en qualité d'adjoint administratif de 2^{ème} classe contractuel en date du 10 juillet 2014 établi par la collectivité de Saint-Barthélemy;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

ARRETE

Article 1 :

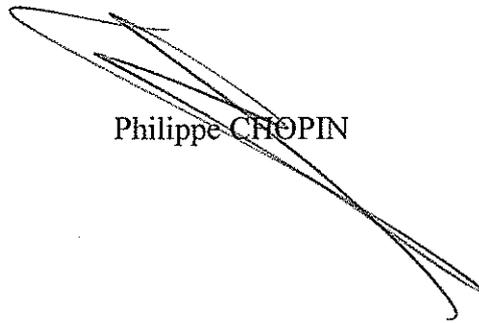
Est agréé et commissionné pour effectuer les opérations de recouvrement et de contrôle nécessaires et à constater les infractions douanières de troisième classe:

- Monsieur GREAUX Sylvie, Jean-Pierre, né le 13 septembre 1994 à Saint-Claude (971), adjoint administratif de 2^{ème} classe contractuel.

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et le Président du Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Barthélemy, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,



Philippe CHOPIN